



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S de RUFFEY-lès-ECHIREY
Séance du 9 octobre 2023 à 17h00
(convocation du 3 octobre 2023)

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, GUÉRIN Joëlle, LAGUET Joëlle, MUTIN Nadine, REBILLY Marie-Odile
MM. LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain
Présidente : Mme MUTIN Nadine
Absente excusée : Mme BIGARNE Anne-Marie a donné pouvoir à Mme LAGUET Joëlle
Mme FAVE USACH Maria-Paz a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine
Absent(e)s :
Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers :	en exercice : 9	présents : 7	votants : 9
-------------------------	-----------------	--------------	-------------

2023/06 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et aux CCAS les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le CCAS de Ruffey-lès-Echirey, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Présidente demande, ainsi, aux membres du CCAS de bien vouloir approuver le passage du CCAS de Ruffey-lès-Echirey à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Les membres du CCAS, sur le rapport de Madame la Présidente,

- **VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,
- **VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **CONSIDÉRANT** que :
 - Le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS de Ruffey-lès-Echirey,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de Ruffey-lès-Echirey,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 9 octobre 2023

Madame la Présidente,
Nadine MUTIN


